VOLUME

VOLUME

1

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Pratiques éclairées des programmes de réglementation

Ce document est le premier d'une série de courts profils sur des pratiques exemplaires ou innovatrices appliquées par des ministères ou des organismes fédéraux. Cette série est compilée et distribuée par le Comité interministériel des pratiques exemplaires.

Le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation a été mis sur pied conjointement par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales du Solliciteur général du Canada.

Le comité est composé de représentants ministériels dans le domaine de la réglementation.

101-02903/

Table des matières

Avant-propos 3

Sommaire 4

Délégation de pouvoirs au secteur privé

Délégation aux pilotes inspecteurs (PI) 7

Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV) 8

Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques 10

Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson 11

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semence de plantes non cultivées 13

Transfert de fonctions au secteur privé

Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées 15

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la *Loi sur la concurrence* 17

Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la *Loi sur la concurrence* 18

Consultation

Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement 21

Présentations à venir 23

Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation 26

Avant-propos

Le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation a été créé en 1991 par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, afin de relever les pratiques novatrices qui méritent d'être soulignées dans le domaine de la réglementation.

Depuis le milieu de l'exercice 1992, le comité offre aux gestionnaires de la réglementation l'occasion de faire connaître leurs idées, leurs préoccupations et leurs réalisations. Ces échanges ont pour but de trouver des exemples de pratiques éclairées, de les analyser et de les mettre en relief de manière à accroître l'esprit de corps du personnel.

La Division des affaires réglementaires et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales, s'intéressent tous deux à la gestion des programmes de réglementation, qu'ils souhaitent améliorer grâce à l'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires. Le comité a donc été créé sous l'égide des deux organismes.

La réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité de la réglementation et de la compétitivité du Comité permanent des finances souligne l'importance de créer un régime qui est mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui. Un tel régime permettrait d'élaborer, dans un délai plus court, de meilleures solutions en matière de réglementation, ce qui se traduira par une protection plus efficiente et plus efficace des Canadiens. Les consommateurs pourront se prévaloir plus rapidement d'un plus vaste éventail de produits et de services. Enfin, il y aura une réduction du fardeau imposé à l'industrie, et les contribuables canadiens tireront profit de la mise en application de méthodes plus rentables.

Le gouvernement tient à ce que ses programmes de réglementation répondent mieux aux nouveaux défis auxquels fait face le Canada. L'une des façons d'y parvenir est de développer les nombreuses idées novatrices déjà mises en pratique au sein de la collectivité de la réglementation.

Premier d'une série à paraître sur le sujet, ce document renferme des profils qui reflètent les travaux que le Comité a accomplis entre novembre 1992 et mars 1993. Les membres du comité se réunissent périodiquement pour entendre les exposés de leurs collègues en matière de réglementation. Le ministère parrain et le comité préparent et examinent le profil de chaque pratique avant qu'il ne soit publié.

Le comité espère que ce document incitera la collectivité à continuer de faire connaître leurs réalisations. Si vous désirez participer aux travaux du comité ou faire reconnaître certaines pratiques édifiantes, vous n'avez qu'à communiquer avec Doug Blair de la Division des affaires réglementaires en composant le 952-3463.

Sommaire

Délégation de pouvoirs au secteur privé

Quatre exemples du bon recours à la délégation de pouvoirs, de rôles et de fonctions au secteur privé ont été présentés au Comité. Trois de ceux-ci proviennent de Transports Canada, l'autre de Pêches et Océans.

Délégation aux pilotes inspecteurs (PI)

Les pilotes inspecteurs sont engagés par les transporteurs aériens commerciaux pour effectuer la plupart des vérifications relatives à la compétence des pilotes d'aéronefs. Transports Canada (TC) accorde l'autorisation à ces pilotes d'évaluer la compétence des pilotes professionnels. Le travail des pilotes inspecteurs fait l'objet d'un contrôle régulier de la part des inspecteurs de TC. Le recours aux pilotes inspecteurs permet aux transporteurs aériens et à TC de gagner du temps et d'économiser de l'argent.

Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV)

Transports Canada autorise les examinateurs désignés pour les tests en vol à effectuer des tests en vol pour l'octroi de brevets de pilote privé et professionnel. Les examinateurs doivent satisfaire à des exigences précises quant à l'expérience et ils sont tenus de se soumettre à des séances de formation périodiques. De plus, TC contrôle régulièrement le travail effectué par chaque EDTV. On procède au test en vol aux endroits qui conviennent à la fois aux pilotes et à l'industrie. L'industrie et le ministère gagnent du temps et économisent de l'argent.

Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques

Les délégués exercent des fonctions d'approbation de la conception similaires à celles exercées par les ingénieurs de TC. Ces délégués sont des constructeurs aéronautiques, des transporteurs aériens ou encore leurs employés désignés. Ils approuvent les aéronefs et les pièces d'aéronefs. Ils approuvent également les réparations et les modifications qui sont faites aux aéronefs et aux pièces d'aéronefs. Les normes techniques de TC servent de guide pour la nomination des délégués et le maintien de leur statut autorisé. Le ministère exerce une surveillance continue du travail des délégués. En faisant appel au savoir-faire interne de l'industrie, le ministère, comme l'industrie, obtient des avantages sur le plan pratique de même que sur le plan des coûts.

Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson.

Toutes les usines de transformation du poisson au Canada doivent avoir recours à un programme de gestion de la qualité (PGQ) qui est axé sur les « points de contrôle essentiels ». Celles dont les plans et les pratiques reçoivent l'approbation de Pêches et

Océans (P&O) sont autorisées à faire la promotion de la qualité de leur produit au moyen d'un logo spécial. Ce système évite des problèmes et permet aux usines de transformation du poisson de commercialiser leurs produits. Le PGQ permet au ministère de remplir essentiellement un rôle de surveillance, en laissant la plus large part des activités d'inspection à l'industrie elle-même.

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions

Agriculture Canada (AC) a fourni un exemple de l'autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions.

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semence de plantes non cultivées

La Section des semences de la Division des produits végétaux peut autoriser l'importation de semences sans obtenir l'approbation dans la plupart des cas. Ces semences n'apparaissent pas sur les listes officielles des espèces employées pour les cultures. Ce plan améliore l'efficience du ministère grâce à l'élimination des demandes d'autorisation superflues qui sont faites auprès du directeur. Le ministère et l'industrie gagnent du temps et économisent de l'argent. Le ministère remplit en même temps son mandat en matière de réglementation.

Transfert de fonctions au secteur privé

Consommation et Affaires commerciales Canada (CACC) a proposé un exemple de transfert de fonctions au secteur privé.

Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées

La responsabilité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées a été transférée de CACC à la Fondation canadienne de la publicité (FCP). Le ministère fournit des conseils en matière de politiques et il procède à l'évaluation périodique du programme afin d'en garantir la conformité avec tous les règlements pertinents. Le nouveau processus d'autorisation préalable permet d'offrir des services de réglementation opportuns à l'industrie, tout en continuant d'assurer la protection de la population et la transmission de renseignements exacts aux consommateurs.

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

CACC propose deux exemples de méthodes de rechange visant à assurer le respect de la Loi par l'industrie.

Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la *Loi sur la concurrence*

Le Bureau de la politique de la concurrence de CACC a mis au point un nouveau système visant à encourager le respect de la *Loi sur la concurrence*. Celui-ci est fondé sur la communication et l'éducation et vise à favoriser une meilleure compréhension de la Loi. Le personnel du Bureau se base sur des critères de sélection des cas pour déterminer les cas de poursuite prioritaires. Ces critères permettent également de choisir les projets qui feront l'objet de mesures de rechange en matière de règlement de cas. Le Bureau est en conséquence à même de faire un meilleur usage des ressources amoindries en matière d'application des règlements, tout en maintenant et en favorisant la concurrence d'une manière plus efficace.

Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la *Loi sur la concurrence*

Le Bureau de la politique de la concurrence du ministère utilise des méthodes de rechange pour le règlement de cas présumés de non-respect de la *Loi sur la concurrence*. Le Bureau a recours, lorsque cela est nécessaire, à un grand nombre de méthodes, dont les enquêtes sur place, les engagements écrits et les ordonnances par consentement, comme moyens de rechange pour résoudre des affaires jugées peu prioritaires. Le Bureau peut transmettre les enquêtes au Procureur général pour poursuite ou il peut porter un cas devant le Tribunal de la concurrence s'il semble peu probable qu'un cas puisse être résolu de manière acceptable. Ces méthodes de rechange pour le règlement de cas permettent au ministère d'affecter plus efficacement ses ressources limitées aux cas les plus graves, tout en prenant des mesures dans le cas d'infractions moins graves.

Consultation

Santé et Bien-être social Canada (SBSC) procède actuellement à l'élaboration de nouvelles approches pour parvenir à un consensus avec l'industrie sur la rédaction et la mise en vigueur d'un nouveau règlement.

Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement

Si le gouvernement se livre à des consultations poussées lors de la formulation de nouveaux règlements, l'industrie a l'occasion d'émettre des commentaires sur les politiques qui la touchent indirectement. Ces commentaires peuvent, toutefois, exprimer des opinions très divergentes, ce qui réduit la possibilité d'en arriver à une entente et de conclure définitivement le processus de consultation. Les hauts fonctionnaires de SBSC adoptent de nouvelles approches relativement au processus de consultation. Parmi celles-ci, on compte l'élaboration d'un document d'avis devant être distribué à l'industrie. Ce document fait état des préoccupations soulevées et des dernières modifications à la réglementation proposée.

Délégation de pouvoirs au secteur privé

Délégation aux pilotes inspecteurs (PI) (Transports Canada)

Rôle

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il est essentiel de s'assurer de la compétence de tous les pilotes professionnels. Plutôt que de faire effectuer tous les examens et les inspections de la compétence des pilotes par les inspecteurs fédéraux aéronautique, Tranports Canada (TC) délègue une large part de cette responsabilité aux pilotes qui sont à l'emploi de transporteurs aériens commerciaux. Ces « inspecteurs internes » sont connus sous le nom de « pilotes inspecteurs » (PI). Les PI effectuent la plupart des vérifications relatives à la compétence des pilotes ainsi que les examens de renouvellement de la qualification de vol aux instruments (c.-à-d. non visuels).

Organisation

Le choix des PI se fonde sur un certain nombre de critères, parmi lesquels on compte la maîtrise en vol des pilotes, le degré et le type de formation et l'aptitude à effectuer divers examens liés à l'évaluation de la compétence des pilotes. Les candidats doivent avoir atteint un nombre donné d'heures de vol. Ils doivent également faire la preuve qu'ils ont une connaissance satisfaisante des politiques et procédures de TC et des procédures opérationnelles du transporteur aérien qui les emploie. TC limite la délégation du statut de PI à seulement une faible proportion de pilotes pour chaque transporteur aérien. Chaque année, environ 450 PI effectuent quelque 7 700 vérifications de la compétence des pilotes et de la qualification de vol aux instruments. À l'heure actuelle, les PI effectuent un plus grand nombre de vérifications de ce type que les inspecteurs de TC. Le pourcentage des vérifications effectuées par les PI est beaucoup plus élevé dans le cas des gros transporteurs aériens.

Surveillance

Lorsque les PI sont nommés, ils doivent suivre un cours de formation et se familiariser, étape par étape, avec les manuels pertinents, sous la direction de fonctionnaires du ministère. De plus, un inspecteur de TC observe les nouveaux PI au cours de leurs premières vérifications de la compétence des pilotes.

Dans l'ensemble, les PI font l'objet d'au moins un contrôle chaque année par les inspecteurs de TC, soit pendant leur propre examen de contrôle de la compétence et lorsqu'ils procèdent à un examen de contrôle de la compétence d'un autre pilote. TC a également recours à des vérifications formelles dans le cadre du processus de contrôle permanent. Dans les cas où les résultats laissent beaucoup à désirer, TC peut limiter ou révoquer les pouvoirs délégués d'un PI.

Avantages

- Le ministère et les transporteurs aériens qui comptent des PI dans leurs rangs réalisent des économies considérables en ce qui concerne les coûts et le temps consacré aux déplacements, particulièrement dans le cas des exploitations situées dans des régions éloignées.

- L'industrie aéronautique évite de devoir attendre que le personnel de TC soit disponible pour procéder aux inspections.

- Des pilotes d'expérience dont le travail les tient au fait des conditions actuelles effectuent le contrôle nécessaire, quoique de routine, des pilotes.

- Les inspecteurs de TC sont déchargés de cette fonction, ce qui leur permet de se concentrer sur les secteurs où le risque pour la sécurité publique pourrait être plus élevé.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Art Laflamme (990-1121).

Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV) (Transports Canada)

Rôle

Transports Canada (TC) autorise les examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV) à effectuer au nom du ministère des tests en vol pour l'octroi des brevets de pilote privé et professionnel. Les examinateurs effectuent également des tests en vol pour les annotations « multimoteur » (un privilège supplémentaire pouvant être accordé à ceux qui détiennent un brevet). Les services de tests en vol peuvent être assurés rapidement étant donné que des EDTV se trouvent aux endroits qui conviennent dans tout le pays. De plus, TC réalise des économies nettes importantes par suite de la délégation de ces fonctions aux EDTV.

Organisation

Plusieurs critères sont utilisés pour évaluer les candidats au titre d'EDTV, dont leur dossier de pilote, leur réputation tant dans l'industrie que dans la collectivité ainsi que leur engagement actif en tant que pilotes professionnels. Les candidats doivent satisfaire à des exigences précises quant à l'expérience dans les catégories d'examen pour les tests en vol. Ils doivent également prendre part à un atelier de formation et doivent subir des examens écrits, oraux et pratiques.

Les candidats reçus reçoivent de TC une lettre de nomination. Cette lettre indique les pouvoirs qui leur sont délégués, les tests en vol qu'ils sont

autorisés à effectuer, la période de validité de leur délégation, ainsi que la région dans laquelle chaque délégué est autorisé à exercer. Cette lettre stipule également les conditions en vertu desquelles les pouvoirs d'un délégué peuvent lui être retirés. Lorsque les délégués sont nommés, ils reçoivent également de la documentation sur la façon de remplir leurs fonctions.

La formation périodique sous forme d'ateliers bisannuels, permet de s'assurer que les EDTV sont à jour dans leurs connaissances et qu'ils se conforment aux normes du ministère dans le cadre de leur travail. Les délégués sont tenus d'assister à un atelier tous les deux ans pour obtenir le renouvellement de leur nomination. Un comité consultatif regroupant les représentants de l'industrie et de TC se réunit une fois par année, ainsi que sur une base ponctuelle, afin de traiter des questions liées à la formation en vol et aux brevets, y compris les questions liées au programme des EDTV.

En 1991, on comptait 210 EDTV. Ils ont effectué les évaluations requises pour l'octroi de 3 806 brevets de pilote privé, 1 482 brevets de pilote professionnel et 939 annotations « multimoteur ».

Surveillance

La surveillance des examinateurs des tests en vol se fait de deux façons. Les inspecteurs du ministère assurent la surveillance individuelle des EDTV en les observant dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, TC a mis sur pied une base de données centralisée qui contient des informations sur les examens et les tests en vol. Cette base de données est reliée à toutes les régions. Le personnel du ministère peut obtenir par ordinateur une liste des EDTV qui, dans le cadre de leurs fonctions d'examinateurs, ont atteint un stade critique, ou ne sont pas loin d'atteindre ce stade.

Avantages

- Les services de tests en vol répondent au besoin de rapidité et de commodité de l'industrie.
- L'industrie aéronautique perd moins de temps (attente et déplacements).
- TC réalise des économies nettes importantes et fait ainsi un meilleur usage de ressources limitées.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Jack Scott (990-1005).

Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques (Transports Canada)

Rôle

Les délégués ont pour tâche l'approbation de la conception des produits aéronautiques et des réparations et modifications apportées à ceux préalablement approuvés. (Dans ce profil, le terme « délégués » désigne les compagnies et leurs employés désignés auxquels ont été déléguées des fonctions d'approbation de la conception.) Ces délégués, qui peuvent être des constructeurs aéronautiques, des transporteurs aériens ou encore leurs employés, exercent des fonctions d'approbation de la conception similaires à celles exercées par les ingénieurs de TC. Les délégués peuvent à l'occasion retenir les services d'ingénieurs-conseils d'expérience pour observer et évaluer les tests qui sont effectués sur des aéronefs ou sur des pièces d'aéronefs.

Organisation et surveillance

Les délégués sont choisis à partir de leurs études, leur domaine de compétence et leur expérience professionnelle. Les candidats doivent avoir acquis au minimum une année d'expérience directement pour TC dans le domaine du traitement des données techniques. Ils doivent également soumettre leur propre manuel de procédures techniques pour approbation ministérielle. Tout changement de responsabilité touchant un délégué doit être soumis à l'approbation du ministère.

Les délégués ont tous accès aux mêmes cours spécialisés que ceux qui sont offerts aux ingénieurs de TC. Le rôle et les responsabilités des délégués sont délimités dans le *Manuel de navigabilité*. Les délégués ne sont autorisés à exercer que les fonctions qui sont définies dans le manuel technique qui se rapporte à leur travail.

Les ingénieurs de TC exercent une surveillance informelle à l'égard du travail des délégués, de même que des études de contrôle de la qualité dans les bureaux régionaux de TC. Cette mesure permet de s'assurer que le ministère s'acquitte de ses responsabilités et que les délégués observent les normes du ministère.

Environ 300 personnes effectuent un travail d'approbation de la conception pour les compagnies désignées en tant que délégués par et pour le ministre des Transports. Les délégués procèdent à environ 4 000 à 5 000 approbations d'aéronefs et de pièces d'aéronefs chaque année.

Avantages

- L'industrie bénéficie de services plus rapides et il y a moins de paperasserie. Cela permet également d'éliminer un double contrôle de la qualité.
- Quand elle fait l'objet d'une vérification soigneuse, la délégation améliore la qualité des décisions prises en matière d'application des règlements.
- La délégation permet à TC de réduire le volume de travail et d'économiser du temps de déplacement.

- Les ressources limitées sont utilisées plus efficacement.

- Le secteur privé absorbe les coûts associés à la transformation ou à la modification des produits.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Bob Mather (952-4320).

Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson (Pêches et Océans)

Rôle

En février 1992, Pêches et Océans (P&O) lançait un nouveau programme en collaboration avec l'industrie de la transformation du poisson, c.-à-d. le Programme de gestion de la qualité (PGQ). Bien que les pratiques qui constituent le PGQ remontent à une dizaine d'années, c'est la première fois que P&O incorpore les principes du PGQ en une structure de réglementation obligatoire pour l'industrie. En vertu de ce programme, le rôle de l'industrie quant au contrôle de son propre respect du Règlement canadien sur l'inspection du poisson est élargi. P&O est par conséquent capable d'affecter ses ressources aux usines dont les niveaux de conformité sont plus bas ainsi qu'aux secteurs où le risque est plus élevé.

Organisation et surveillance

Pour recevoir le numéro d'enregistrement fédéral pour exporter les produits de la pêche à l'extérieur de leur province d'attache et du Canada, les usines doivent chacune élaborer et documenter leur PGQ interne. Un inspecteur de P&O fait l'évaluation du système et s'assure que l'usine met en oeuvre son PGQ tel qu'il est décrit dans les documents.

Les PGQ internes doivent couvrir tous les « points de contrôle essentiels » qui sont définis par P&O, c'est-à-dire les points dans le temps ou les lieux, pendant la transformation du poisson, où l'absence de mesures préventives expose les consommateurs à des risques inacceptables liés à des produits de poisson avarié ou malsain ou à la fraude commerciale. En vertu du PGQ, chaque point de contrôle essentiel doit comporter une description des éléments suivants :

- les normes qui doivent être respectées;

- les procédures de contrôle;

- les mesures ou le système correcteurs; et

- le système de conservation des dossiers.

Le système de contrôle de l'usine doit prévoir des mesures d'échantillonnage ainsi que le type et la fréquence des inspections qui seront effectuées. (L'expérience a montré qu'un contrôle serré et un renforcement continuel sont nécessaires pour certains transformateurs dans les premiers stades de l'établissement d'un système de PGQ.)

En se fondant sur son évaluation des plans et de la mise en application du PGQ d'une usine, P&O donne une cote à l'usine, soit excellent, bon, satisfaisant ou non acceptable. Les usines qui obtiennent la mention « non acceptable » doivent cesser leurs activités de transformation et corriger les imperfections du système. Celles qui reçoivent la cote « satisfaisant » sont encouragées à viser une cote plus élevée. Quant aux usines qui obtiennent les mentions « bon » ou « excellent », elles acquièrent le droit d'inscrire sur les étiquettes de leurs produits de la pêche le logo « inspection officielle Canada », et profitent par le fait même des avantages liés à l'homologation de leurs produits. Un grand nombre d'usines ont volontairement procédé à une fermeture temporaire afin de corriger les problèmes qui auraient pu avoir un effet négatif sur leur statut.

Avantages

- Le PGQ se concentre sur la prévention de problèmes au stade de la production (le stade de la pré-commercialisation).
- Le PGQ offre aux consommateurs une meilleure assurance que les produits canadiens de la pêche sont sains et sans danger.
- Le PGQ facilite le respect des normes internationales.
- Le PGQ facilite l'harmonisation des systèmes d'inspection.
- On s'assure la collaboration de l'industrie en élaborant des systèmes pour le PGQ et des règlements qui obligent l'industrie à participer au programme.
- Les aspects du PGQ liés à l'évaluation des usines et à l'homologation des produits profitent à l'industrie sur les plans de la qualité, de la crédibilité et de la commercialisation des produits de la pêche sur le marché canadien et international.

Personnes-ressources

Dennis Brock, directeur, Application des règlements, Pêches et Océans (990-0108) ou Vance McEachern, chef du Programme de gestion de la qualité, Pêches et Océans (993-6930).

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semences de plantes non cultivées (Agriculture Canada)

Rôle

Dans le but de respecter les normes élevées touchant les semences utilisées pour les cultures au Canada, Agriculture Canada (AC) contrôle l'importation des semences de toute espèce ne figurant pas sur la liste des plantes « destinées aux cultures ». Cette mesure permet de s'assurer que la réputation mondiale du Canada quant à la qualité de ses produits agricoles est maintenue. AC a mis au point un système innovateur permettant à la Section des semences de la Division des produits végétaux d'autoriser, au nom du directeur, l'importation de semences qui ne figurent pas sur les listes officielles des espèces employées pour les cultures. Le ministère peut donc éliminer les demandes d'autorisation superflues qui sont faites auprès du directeur - ce qui signifie pour l'industrie et le ministère une économie de temps et d'argent - tout en s'acquittant de son mandat en matière de réglementation.

Organisation

Lorsqu'ils demandent l'autorisation d'importer en vertu de l'art. 33 du *Règlement sur les semences*, les importateurs potentiels remplissent simplement une demande qui fait mention de la variété de semences dont ils souhaitent faire l'importation. AC procède ensuite aux recherches nécessaires afin de déterminer s'il y a lieu d'autoriser l'importation.

Il était très inefficace de faire intervenir le directeur ou le représentant du directeur dans l'étude de chaque cas. Mais la Division des produits végétaux devait conserver son pouvoir discrétionnaire. La Division a publié au milieu des années 80 un catalogue des espèces « préalablement autorisées ». Les espèces figurant sur cette liste ne nécessitent pas d'autorisation spéciale parce qu'elles sont pré-approuvées. On avait joint à cette liste un catalogue des « espèces préalablement interdites », dont l'importation n'est pas pré-approuvée. Ces deux listes sont mises à jour périodiquement par l'ajout de nouvelles variétés lorsqu'elles deviennent plus communes dans l'industrie et que le ministère les connaît mieux. Seules les autres espèces non cultivées (qui ne sont pas sur la liste) doivent faire l'objet d'un examen individuel.

Avantages

- Le système actuel offre une protection adéquate tant à l'industrie agricole canadienne qu'à la population en général, sans toutefois imposer une charge excessive à l'industrie.

- La publication des listes des espèces « préalablement autorisées » et « préalablement interdites » aide à dissiper les doutes et à éviter les demandes inutiles, ce qui permet d'économiser du temps et de l'argent tant pour l'industrie que pour le ministère.

- La flexibilité, qui se traduit par la mise à jour périodique des deux listes, répond à la fois aux besoins de l'industrie et aux exigences en matière de réglementation.

Personnes-ressources

Mike Scheffel, chef, Législation, Section des semences, Division des produits végétaux, Agriculture Canada (995-7900, poste 4398).

Transfert de fonctions au secteur privé

Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle et cadre

L'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des produits alimentaires ou des boissons offre une protection tant aux consommateurs qu'à l'industrie contre la publicité trompeuse ou mensongère. Cependant, au cours des dernières années, il y a eu une augmentation sensible du volume des synopsis pour des messages publicitaires soumis à Consommation et Affaires commerciales Canada (CACC), ainsi qu'une baisse des ressources gouvernementales. Le ministère trouve de plus en plus difficile de respecter le délai d'autorisation préalable de 10 jours ouvrables des synopsis pour des messages publicitaires. L'industrie a exprimé le besoin de recevoir des services plus rapidement et d'avoir accès à un processus d'appel plus efficace relativement aux synopsis de messages publicitaires qui sont contestés. Après une révision de ce processus, il a été recommandé que la responsabilité de l'autorisation préalable des messages publicitaires soit transférée à la Fondation canadienne de la publicité (FCP). Le programme de pré-approbation des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées de la FCP, mis en place en octobre 1992, permet d'offrir à l'industrie des services plus rapides en matière de réglementation, tout en continuant à protéger la population et à transmettre des renseignements exacts aux consommateurs.

Organisation et surveillance

La Division responsable de la pré-approbation à la FCP révise les synopsis de messages publicitaires qui sont soumis pour autorisation préalable et ce, 48 heures après les avoir reçus. Un comité consultatif sur l'alimentation et un comité de révision ont été formés en vertu du programme et comptent des représentants de l'industrie, des diffuseurs, des consommateurs et de CACC. Le Comité consultatif sur l'alimentation préside au processus d'autorisation préalable, émettant des directives générales et d'autres critères d'autorisation préalable à l'intention de la FCP. Le Comité consultatif coordonne, à l'intention des « usagers » de l'industrie, des séminaires en vue d'offrir des conseils sur la bonne façon de soumettre des synopsis de messages publicitaires, de faire part des critères révisés d'autorisation préalable, ainsi que de discuter des recommandations soumises par les groupes d'intérêt et visant à améliorer le respect des règlements. Le Comité de révision offre, en moins de 96 heures, des services de révision pour les appels relatifs aux messages publicitaires

contestés. L'autorisation préalable est effectuée selon le principe du recouvrement des coûts.

CACC participe au processus d'autorisation préalable en offrant des conseils en matière de politiques tant au Comité consultatif sur l'alimentation qu'au Comité de révision. Pour assurer une continuité dans le processus d'autorisation préalable, le ministère travaille en étroite collaboration avec la FCP pendant la phase de transition d'une durée de 12 mois. Avant le transfert des responsabilités relatives à l'autorisation préalable, un avis a été publié par CACC, faisant état de la nouvelle procédure à suivre pour la présentation des synopsis pour autorisation préalable et indiquant la nouvelle structure tarifaire applicable.

Pour garantir le respect de tous les règlements pertinents, CACC procédera périodiquement à l'examen du programme d'autorisation préalable. Le ministère élabore actuellement un système de surveillance. Parallèlement au transfert des responsabilités en matière d'autorisation préalable à la FCP, CACC a demandé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de modifier les règlements qui, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, rendent obligatoire l'autorisation préalable par CACC. Cette modification a été completée en avril 1993.

Avantages

- Le Programme d'autorisation préalable de la FCP simplifie le processus de réglementation, tout en continuant d'assurer la protection de la population et la transmission de renseignements exacts aux consommateurs.

- Le système d'autorisation préalable de la FCP permet d'offrir des services plus rapides en matière de réglementation, ce qui permet à l'industrie d'être plus compétitive.

- Le Comité consultatif sur l'alimentation invite tous les groupes d'intérêt principaux à lui faire part de leurs commentaires en ce qui concerne le processus d'autorisation préalable.

- Le Comité de révision offre une révision plus rapide et plus ouverte des appels.

Personne-ressource

Katharine E. Gourlie, directrice, Direction des produits de consommation, Consommation et Affaires commerciales Canada (953-3187).

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la *Loi sur la concurrence* (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle et cadre

En appliquant et en faisant respecter la *Loi sur la concurrence*, le Bureau de la politique de la concurrence garantit le maintien d'un marché concurrentiel pour les consommateurs, les producteurs, les détaillants et les distributeurs canadiens. Des préoccupations provoquées par l'accumulation des frais judiciaires, un désir de régler plus rapidement les différends, une augmentation du volume des plaintes reçues et des ressources d'exécution en baisse, tous ces facteurs indiquaient que des changements devaient être apportés. En vue d'encourager le respect de la Loi, on a recours à des techniques fondées sur la promotion de l'observation proactive et l'utilisation de méthodes de rechange pour le règlement de cas. Grâce à cette approche, le Bureau peut utiliser plus efficacement ses ressources, tout en assurant le respect des objectifs qui consistent à maintenir et à favoriser la concurrence de façon plus efficiente.

Organisation et surveillance

Le Bureau utilise différentes techniques pour encourager et faciliter le respect de la Loi, notamment des présentations devant les associations professionnelles par le personnel du Bureau, de même que la publication de lignes directrices et d'autres documents visant à mieux faire comprendre la Loi. Le personnel du Bureau dirige également des séminaires à l'intention des entreprises et des associations sur des sujets se rapportant à la Loi, et offre des séances de consultation aux entreprises concernant l'application de la Loi, ainsi que des avis consultatifs ayant pour but d'éviter les infractions. Le personnel du Bureau procède également à des enquêtes sur les violations présumées de la Loi, en se fiant à des sources telles que les plaintes reçues, les documents soumis pour les engagements ou les dispositions de la Loi relatives aux transactions de déclaration obligatoire, et d'autres sources d'information comme les personnes-ressources dans l'industrie et les revues professionnelles.

Un élément essentiel de l'approche du Bureau en matière de conformité est l'utilisation de critères de sélection pour classer les cas par ordre de priorité en vue des poursuites et pour déterminer les projets qui peuvent faire l'objet d'un règlement de nature différente. L'ordre de priorité des cas est établi à partir des critères qui sont regroupés en trois grandes catégories : le bien-être économique, la politique de mise en oeuvre et les questions relatives à la gestion. Les projets qui sont considérés peu prioritaires sont visés par des moyens de rechange en matière de règlement des cas, tels que des visites informatives, des ordonnances par

consentement et des engagements. Des lignes directrices du Bureau concernant l'établissement de l'ordre de priorité sont fournies au personnel.

À l'heure actuelle, le Bureau travaille à un projet de mesure de la performance visant à évaluer l'efficacité de l'approche dans son ensemble.

Avantages

- Les techniques favorisant l'observation proactive et les méthodes de rechange relatives au règlement des cas permettent au Bureau de poursuivre de façon plus efficace ses objectifs qui consistent à assurer et à promouvoir le respect des dispositions réglementaires.

- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements permet une répartition plus efficace des ressources pour les cas les plus importants.

- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements se traduit par des économies quant aux frais judiciaires, tant pour l'industrie que pour le gouvernement.

- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements permet au Bureau de traiter les plaintes de manière plus rapide et plus efficace.

Personnes-ressources

Don G. Mercer, directeur, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (997-3763) ou Marcie Girouard, agent de commerce principal, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (953-9431).

Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la *Loi sur la concurrence* (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle

Le directeur des enquêtes et recherches du Bureau de la politique de la concurrence peut avoir recours à des méthodes de rechange pour le règlement de cas présumés de non-respect de la *Loi sur la concurrence*. Le directeur utilisera des méthodes de rechange pour le règlement de cas lorsque l'application des critères de sélection aura révélé qu'une affaire est peu prioritaire et qu'il n'est donc pas opportun d'intenter des poursuites criminelles. Une action civile susceptible d'être contestée est une autre situation où le directeur aura recours aux méthodes de rechange. Les méthodes de rechange visant le règlement de cas sont plus efficaces quand il existe un risque réel qu'une action soit officiellement intentée et qu'un élément incitatif encourage les parties faisant l'objet d'une enquête à avoir recours à une méthode de règlement de rechange. Le recours à ces méthodes permet au Bureau d'affecter plus efficacement ses ressources aux cas les plus graves, tout en décourageant les comportements anti-concurrentiels et en assurant le respect actuel et futur de la Loi.

Organisation

Le directeur des enquêtes et recherches dispose d'un éventail de méthodes de rechange pour le règlement des cas peu prioritaires. Dans certaines situations, une enquête portant sur des agissements présumés anti-concurrentiels peut être suspendue à la suite d'une visite de vérification révélant que des mesures correctives ont volontairement été prises pour mettre un terme aux préoccupations soulevées par le directeur en vertu de la Loi.

Au niveau suivant de priorité, le directeur est susceptible d'accepter des engagements écrits de la part des parties qui font l'objet d'une enquête. Ces engagements visent à remédier aux répercussions actuelles possibles des pratiques anti-concurrentielles ou à les éliminer. Les engagements écrits sont pris de façon volontaire; la partie concernée n'est pas contrainte par le Bureau à entamer des négociations. Une fois qu'un engagement écrit est pris et que la partie s'y est conformée, le directeur peut suspendre l'enquête ou encore continuer, pendant une période de temps raisonnable, à contrôler la conduite relativement aux marchés visés. En vue d'encourager les parties qui font l'objet d'une enquête à s'engager par écrit, le Bureau précise qu'il est possible de prendre des engagements dans les cas pertinents. Le Bureau indique clairement que les parties en cause doivent prendre elles-mêmes l'initiative de donner suite à cette possibilité. Des lettres et des bulletins d'information et des présentations orales de la part du personnel du Bureau, fournissent à l'industrie les renseignements nécessaires au sujet de cette option.

Les ordonnances par consentement sont la troisième option dont dispose le directeur. En matière civile, ces ordonnances sont prononcées par le Tribunal de la concurrence avec l'accord du directeur et de la partie qui fait l'objet d'une enquête. Des ordonnances d'interdiction par consentement peuvent être prononcées au criminel, sur requête du Procureur général.

Des négociations ne peuvent se prolonger pendant une période de temps indéfinie. Si le directeur n'est pas en mesure de parvenir à un règlement acceptable, l'affaire peut être renvoyée au Procureur général pour poursuite criminelle, ou encore portée devant le Tribunal de la concurrence pour action civile.

Avantages

- Le recours à des méthodes de rechange pour le règlement de cas permet au Bureau d'affecter plus efficacement ses ressources aux cas les plus graves.

- Grâce aux méthodes de rechange visant le règlement de cas, le Bureau est plus en mesure de décourager les comportements anti-concurrentiels et d'encourager le respect actuel et futur de la Loi.

- Les méthodes de rechange visant le règlement de cas procurent des moyens plus rapides de régler les affaires peu prioritaires que le recours aux tribunaux.

- L'application de méthodes de rechange pour le règlement de cas peu prioritaires garantit que des mesures seront prises dans le cas d'infractions moins graves.

- Les méthodes de rechange pour le règlement de cas confèrent un rôle plus stimulant au personnel du Bureau, dont les fonctions sont élargies, passant de la simple collecte d'informations à une contribution plus active au processus des enquêtes et à leur issue.

Personnes-ressources

Don G. Mercer, directeur, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (997-3763) ou Marcie Girouard, agent de commerce principal, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (953-9431).

Consultation

Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement (Santé et Bien-être social Canada)

Règlement causant des problèmes

Les prescriptions actuelles en matière d'étiquetage ne permettent pas aux consommateurs de faire, de manière éclairée, des comparaisons sur le plan de la qualité et des choix dans leurs achats entre les produits traités aux sels de phosphate et ceux qui ne le sont pas. L'addition de sels de phosphate et d'eau pour maintenir les agents de salaison dans les charcuteries et les produits avicoles est une pratique admise dans un certain nombre de pays industrialisés. Cette addition peut toutefois contribuer à réduire la teneur en protéines de ces aliments, ce qui est une source de préoccupations pour plusieurs ministères, dont Santé et Bien-être social Canada (SBSC). En conséquence, SBSC prévoit apporter des modifications au *Règlement sur les aliments et drogues* en vertu desquelles les étiquettes devront contenir un énoncé clair quant à la teneur en éléments nutritifs.

Pour parvenir à un consensus avec l'industrie relativement au règlement proposé, on a procédé à des consultations interministérielles approfondies mettant l'industrie et les groupes d'intérêt à contribution. Des hauts fonctionnaires de SBSC travaillent actuellement à modifier le processus de consultation pour tenter de concilier un certain nombre d'opinions divergentes.

Cadre de la consultation

Un vaste processus de révision et de consultation faisant appel au gouvernement et à l'industrie a été un des éléments clés de la préparation du projet de règlement. Une lettre sur la consultation interministérielle a été envoyée à toutes les parties concernées, ce qui a entraîné de la correspondance et des consultations entre le gouvernement et l'industrie sur une base individuelle. Un groupe de travail intersectoriel réunissant des représentants de toutes les parties intéressées a ensuite été formé. Après examen et consultation entre le gouvernement et le groupe de travail, un projet de règlement a été élaboré et publié en septembre 1992, dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le groupe de travail a préparé les seuls documents produits pendant cette étape, soient les procès-verbaux des réunions et des rapports non officiels.

La publication du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* n'a pas permis de mettre un terme au processus de consultation, comme cela avait été prévu. Au contraire, à la suite de la publication, le ministère a reçu de la part de l'industrie un nombre inattendu de commentaires et de nouvelles recommandations quant aux modifications à apporter au projet de règlement.

Nouvelles approches en matière de consultation

Des hauts fonctionnaires de SBSC tentent actuellement de concilier un grand nombre d'opinions divergentes au sein de l'industrie avant de procéder à la publication du règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. On a organisé des réunions non officielles avec l'industrie afin de discuter des préoccupations existantes et des propositions quant aux modifications devant être apportées au nouveau règlement. Dans l'espoir de mettre définitivement un terme au processus de consultation, SBSC a préparé un document d'avis qui sera distribué à l'industrie. Ce document fait état des préoccupations soulevées par l'industrie à la suite de la première publication du nouveau règlement. Il signale les dernières modifications qui seront apportées au règlement proposé. Ceux qui recevront ce document seront invités à communiquer avec le ministère avant une certaine date, s'ils souhaitent recevoir des clarifications supplémentaires avant la publication du règlement.

Avantages

- En se livrant à des consultations poussées pour l'élaboration de nouveaux règlements, on donne à l'industrie et aux groupes d'intérêt l'occasion de faire part de leurs commentaires sur les politiques qui les touchent directement.

- Fournir à l'industrie un document d'avis mettant en relief les préoccupations soulevées et les plans pour y remédier devraient aider à mettre un terme au processus de consultation.

- Le fait de fournir à l'industrie une occasion de plus de faire ses commentaires devrait favoriser un meilleur esprit de collaboration en ce qui concerne l'observation du règlement.

Personne-ressource

Barry L. Smith, chef, Division de la politique de réglementation sur les aliments et des affaires internationales et interagences, Santé et Bien-être social Canada (957-1748).

Présentations à venir

Exemptions, dérogations et dispenses à l'égard des exigences réglementaires

Les programmes de réglementation offrent différents degrés de flexibilité aux inspecteurs et aux gestionnaires quant à l'octroi d'exemptions à l'égard de normes qui sont parfois injustes ou inappropriées. On doit trouver un équilibre entre l'observation des éléments essentiels, quitte à indisposer l'industrie, et le besoin de laisser une certaine marge de manoeuvre.

Nous disposons d'un exemple provenant de la Section des semences d'AC, mais il existe certainement d'autres précédents dont on pourrait s'inspirer.

Accréditation et formation du personnel enquêteur ou chargé de l'application des règlements et détenant des pouvoirs délégués

On délègue d'énormes pouvoirs aux agents et inspecteurs chargés de faire exécuter les règlements dans le cadre de leurs responsabilités, comme le pouvoir de saisir des dossiers, des aéronefs ou des produits contaminés. La population, y compris les industries réglementées, doit pouvoir croire avec confiance que ces délégués ont les connaissances et les aptitudes leur permettant d'exercer de tels pouvoirs. La formation et l'accréditation sont des aspects très importants des mécanismes de délégation en matière de réglementation.

Un programme qui pourrait être considéré est le projet de P&O de former et d'accréditer 100 « gardes autochtones » qui agiraient à titre de « garde-pêche », dans le but de contrôler et de faire exécuter les règlements régissant la pêche destinée à la consommation par les autochtones, dans un premier temps.

Consultation publique ou obtention d'un consensus sur les politiques et les pratiques en matière de réglementation

Les principaux intéressés de l'industrie souhaitent faire des commentaires au sujet des politiques de réglementation qui sont susceptibles de les toucher. Ils veulent s'assurer que leur liberté d'action n'est pas plus limitée que celle de leurs concurrents. Il arrive également que des groupes de consommateurs veuillent être consultés.

Environnement Canada (EC) a inauguré le Bureau national de la prévention de la pollution. Une partie du travail qu'il effectue est d'organiser des tables rondes avec l'industrie afin de parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour prévenir la pollution.

SBSC, pour sa part, consulte l'industrie pour l'élaboration de nouveaux règlements. Cette approche est décrite

dans le présent document. Les autres ministères pourraient fournir des exemples de consultation publique à partir de leur propre expérience.

Méthodes innovatrices pour éviter ou recouvrer les coûts

Certains ministères ont trouvé des façons d'accroître les services d'inspection tout en faisant absorber les coûts par l'industrie.

Dans certains cas où les inspections effectuées par TC comportent des voyages non planifiés dans des pays étrangers ou dans des régions éloignées du Canada, les transporteurs aériens offrent des services de transport gratuits aux inspecteurs.

L'industrie de la pêche couvre les frais liés à l'embauche des observateurs de P&O sur les navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Une innovation récente concerne deux pêcheries de la Colombie-Britannique. Leurs exploitants voulaient prolonger la saison afin d'optimiser la valeur de leurs prises et ont donc accepté de payer les frais supplémentaires assumés par P&O pour l'application des règlements.

Un autre exemple fourni par P&O est digne de mention. P&O doit obtenir des prélèvements biologiques afin de prévoir les surplus dans les bancs de poisson récoltables et commercialisables. Une méthode consiste à autoriser une entreprise de pêche à effectuer une prise convenue (au lieu d'être payée en argent comptant) en échange des échantillons de poisson prélevés et des informations biologiques fournies à P&O.

Il serait utile de citer ces derniers exemples et d'autres exemples de réduction des coûts lors d'une prochaine réunion du Comité.

Adoption de normes internationales comme points de référence pour l'industrie

SBSC envisage l'adoption de normes d'innocuité des aliments définies par une commission internationale. Cette pratique pourrait éviter la répétition de certaines opérations ainsi que les délais relatifs à l'élaboration des normes, et pourrait également avoir des répercussions du point de vue de la compétitivité. Il peut exister des exemples d'une stratégie similaire employée par d'autres ministères.

Systèmes de suivi assistés par ordinateur

Un certain nombre de ministères envisagent la possibilité d'utiliser les ordinateurs à des fins innovatrices, ou le font déjà. Certains pourraient se servir des ordinateurs pour se tenir au courant des règlements. D'autres pourraient utiliser une banque de données pour contrôler les aspects de l'industrie réglementée qui sont les plus risqués, ou comme un outil de décision pour l'octroi d'exemptions ou de dérogations. Il est probable que des initiatives dans ce domaine soient susceptibles d'intéresser tous les ministères.

Partage des responsabilités avec les provinces et les territoires

Si des mécanismes favorisant le partage des responsabilités permettaient d'éviter la répétition inutile et coûteuse d'opérations, cela pourrait constituer une pratique exemplaire. EC espère négocier des ententes selon lesquelles il ne veillera pas à l'application de ses règlements si une province possède des normes équivalentes aux siennes. D'autres ministères pourraient fournir des exemples de leurs accords en matière de partage qui ont cours actuellement.

Approches innovatrices dans la rédaction des règlements

Tous les responsables de la réglementation se plaignent de la lenteur du processus de rédaction et d'adoption des règlements. EC pourrait décrire les avantages et les retombées qui découlent de l'importation d'une équipe d'avocats du ministère de la Justice. Cette équipe est devenue le conseil interne temporaire chargé de satisfaire aux nombreuses demandes de rédaction de nouveaux règlements.

Exploration des possibilités de remplacement des règlements

C'est une préoccupation pour tous ceux qui siègent au Comité des pratiques exemplaires. EC espère mettre en place un « système stratégique » visant à remplacer les règlements. Il pourrait s'avérer utile pour les autres ministères d'adopter un tel système.

Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation

Président du comité

Weldon Newton

Membres du comité

Solliciteur général Canada
Owen Davey (998-3617)

Agriculture Canada
Heather McKenzie

Garde côtière canadienne/Groupe Marine
Michel Berthiaume (990-3100)

Consommation et Affaires commerciales Canada
Katharine Gourlie (953-3187)
Don Mercer (997-3763)

Environnement Canada
Bill Findlay (997-3207)

Pêches et Océans
Dennis Brock (990-0108)

Santé et Bien-être social Canada
Barry Smith (957-1748)

Affaires indiennes et du Nord Canada
Ezio Del Degan (953-6125)
Hugh Ryan (997-8230)

Office national des transports
Karen Laughlin (953-2749)

Bureau du Contrôleur général du Canada
Donald Lemaire (957-7176)

Transports Canada
Grant Mazowita (990-1225)

Coordonnateurs de la politique

Secrétariat du Conseil du Trésor
Affaires réglementaires
Doug Blair (952-3463)
Francis Savage (957-7935)

Consultants auprès du comité

Allan McChesney (236-9368)
Terry Mueller (721-6119)

VOLUME

VOLUME

2

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Pratiques éclairées des programmes de réglementation

Ce document est le deuxième d'une série de courts profils sur des pratiques exemplaires ou innovatrices appliquées par des ministères ou des organismes fédéraux. Cette série est compilée et distribuée par le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation.

Le Comité a été mis sur pied conjointement par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales du Solliciteur général du Canada. Il est composé de représentants ministériels dans le domaine de la réglementation.

Vol 2

Avant-propos

En 1991, la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor a créé un comité afin de déterminer les pratiques novatrices qui méritent d'être soulignées dans le domaine de la réglementation.

Depuis le milieu de l'exercice 1992, le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation offre aux gestionnaires de la réglementation l'occasion de faire connaître leurs idées, leurs préoccupations et leurs réalisations. Ces échanges ont pour but de trouver des exemples de pratiques éclairées, de les analyser et de les mettre en relief de manière à accroître l'esprit de corps du personnel.

La Division des affaires réglementaires et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales, du Solliciteur général du Canada s'intéressent tous deux à la gestion des programmes de réglementation, qu'ils souhaitent améliorer. Le comité a donc été créé sous l'égide des deux organismes.

Dans sa réponse au rapport du Comité permanent des finances sur la réglementation et la compétitivité, le gouvernement souligne l'importance de créer un régime qui est mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui. Un tel régime permettrait d'élaborer, dans un délai plus court, de meilleures solutions en matière de réglementation, ce qui se traduira par une protection plus efficiente et plus efficace des Canadiens.

Le gouvernement tient à ce que ses programmes de réglementation répondent mieux aux nouveaux défis auxquels fait face le Canada. L'une des façons d'y parvenir est de développer les nombreuses idées novatrices déjà mises en pratique au sein de la collectivité de la réglementation.

Ceci est le deuxième volume d'une série qui reflètent les travaux que le Comité a accomplis entre avrilet décembre 1993. Les membres du comité se réunissent périodiquement pour entendre les exposés de leurs collègues relativement aux pratiques éclairées en matière de réglementation. Le ministère parrain et le comité préparent et examinent le profil de chaque pratique avant qu'il ne soit publié.

Le comité espère que ce document incitera la collectivité à continuer de faire connaître ses réalisations. Si vous désirez participer aux travaux du comité ou faire reconnaître certaines pratiques édifiantes, vous n'avez qu'à communiquer avec Doug Blair de la Division des affaires réglementaires du Conseil du Trésor, en composant le (613) 952-3463.

Sommaire

Engagement d'avocats du BCP-Justice pour la rédaction des règlements (Environnement Canada)

Environnement Canada (EC) a constitué une équipe spéciale du BCP-Justice, laquelle est chargée de le conseiller au sujet de la rédaction des règlements, de participer à leur rédaction et de fournir des avis juridiques sur les exigences législatives à respecter lors de l'élaboration des règlements. L'équipe offre également de la formation au personnel d'EC afin de l'aider à améliorer ses connaissances et ses compétences dans le domaine. Par sa présence, l'équipe contribue à simplifier le processus de réglementation et à encourager la coopération entre les fonctionnaires du ministère et les avocats chargés de la rédaction des règlements.

Adoption de normes internationales d'emballage pour le transport des marchandises dangereuses (Transport Canada)

À l'instar de nombreux autres pays, le Canada a adopté les recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses des Nations Unies en ce qui a trait à la conception et à la production des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Toutes les marchandises dangereuses fabriquées et emballées au Canada et destinées au transport maritime international et au transport aérien international ou national doivent être placées dans des emballages qui portent la marque de l'ONU. La mise en oeuvre de ces recommandations par le Canada favorise l'harmonisation des normes à l'échelle internationale. En outre, depuis l'adoption d'une nouvelle approche préventive (fondée sur le contrôle des étiquettes et l'évaluation de la conformité), on a constaté que, par rapport à l'ancien régime, les normes étaient davantage respectées.

Recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a mis sur pied le Groupe externe sur la réglementation afin qu'il surveille et évalue les plans et les politiques de réglementation du ministère. Le Groupe veille à ce que le plan de réglementation annuel du ministère réponde aux

objectifs de la politique du gouvernement fédéral en matière de réglementation et à ce que le point de vue des principaux intéressés soit pris en considération. Ces derniers peuvent maintenant surveiller l'application du processus d'examen de la réglementation et faire part de leurs commentaires à ce sujet. Ce groupe permet au ministère de connaître la réaction initiale des intéressés avant d'amorcer le processus de consultation externe.

Consultation des intéressés pour l'élaboration de la politique et des projets de réglementation (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales)

Le BFEÉE a adopté une nouvelle approche en ce qui a trait à l'élaboration des règlements découlant de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Le Comité consultatif de la réglementation (CCR) se réunit périodiquement depuis novembre 1991 afin de donner à tous les principaux intéressés l'occasion de participer à la formulation de la politique et des projets de réglementation. Il permet d'établir un consensus sur certaines questions au début du processus d'élaboration des règlements, de faire ressortir les divergences d'opinions qu'il faudra chercher à concilier et d'amener les participants à se sentir responsables des mesures législatives.

Accréditation et formation des inspecteurs détenant des pouvoirs délégués (Pêches et Océans)

Pêches et Océans (P&O) Canada forme et accrédite des gardes-pêche autochtones qui sont chargés de surveiller les activités de pêche des autochtones. Le programme, qui prévoit le même nombre d'agents à temps plein, permet au ministère de s'acquitter de ses responsabilités plus efficacement. Le recrutement d'un plus grand nombre d'autochtones pour faire appliquer les règlements crée de l'emploi pour les autochtones dans leur localité et leur permet de tirer parti de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs liens avec la collectivité.

Recours à des sanctions administratives plutôt qu'à des poursuites judiciaires (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments a conçu un régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA) qui est axé sur la conformité aux règlements plutôt que sur la prise de mesures pour punir les contrevenants. Le régime prévoit des sanctions pour les infractions graves ou pour celles que l'on ne saurait prévenir au

moyen de simples mesures administratives. En permettant à la Direction d'imposer des sanctions ou de négocier des mesures correctives appropriées-- ce qui est plus efficient et plus rentable que d'intenter des poursuites-- le régime incitera les contrevenants à prendre immédiatement les mesures nécessaires et permettra aux entreprises d'être traitées sur un pied d'égalité.

Établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a établi des lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation afin que toutes les questions pertinentes soient prises en considération avant la rédaction et la mise en oeuvre des règlements. Le document expose en détail les mesures que les agents chargés des programmes du ministère doivent prendre pour effectuer une évaluation initiale, lesquelles mesures comprennent l'évaluation préliminaire des répercussions de toutes les options possibles, qu'elles soient reliées ou non à la prise de règlements. L'évaluation initiale des projets de règlement permet au ministère non seulement de déterminer à l'avance s'il dispose des ressources nécessaires pour faire appliquer les règlements, mais aussi de relever les problèmes éventuels et d'apporter les modifications qui s'imposent avant la mise en oeuvre.

Engagement d'avocats du BCP-Justice pour la rédaction des règlements (Environnement Canada)

Rôle et cadre

Ayant constaté qu'il avait à rédiger un grand nombre de règlements et qu'il lui faudrait, à cette fin, consulter de plus en plus souvent la section Justice du Bureau du conseil privé (BCP-Justice), Environnement Canada (EC) a demandé qu'une équipe spéciale du BCP-Justice soit constituée sur place afin qu'elle puisse le conseiller sur les conditions préalables à la rédaction des règlements, participer à la rédaction des règlements et offrir de la formation au personnel d'EC dans ce domaine. De plus, l'équipe donne à l'occasion des avis juridiques sur les exigences législatives à respecter au moment de rédiger les règlements et sur l'interprétation des pouvoirs de réglementation que la loi confère au ministère. Ce projet pilote d'une durée de deux ans a été lancé en janvier 1992.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés des méthodes novatrices qu'utilise le ministère pour rédiger les règlements

Organisation

Le rôle de l'équipe spéciale du BCP-Justice est distinct de celui du Service juridique du ministère, qui est chargé de conseiller ce dernier sur tous les aspects de ses activités. Par ses connaissances spécialisées, l'équipe spéciale du BCP-Justice aide le ministère à respecter les exigences de la Loi sur les textes réglementaires qui ont trait à la rédaction des règlements et à interpréter les dispositions législatives qui concernent la prise de règlements. Comme par le passé, les avocats du Service juridique collaborent avec les fonctionnaires d'EC à l'élaboration de la politique de réglementation afin de veiller à ce que les règlements reflètent la pensée de la haute direction et puissent être mis en application. Les gestionnaires, le BCP-Justice et les avocats du Service juridique consultent ensemble le public et se concertent pour rédiger les règlements tout au long du processus.

EC s'affaire à dresser une liste des règlements qu'il lui faudra rédiger en priorité, en s'inspirant d'un système semblable à celui d'Agriculture Canada. Entre-temps, il a recours au système général d'établissement des priorités du BCP-Justice. Par exemple, les règlements qui risquent de devenir périmés s'ils ne sont pas renouvelés et ceux qui prévoient la perception de fonds seront probablement considérés comme plus importants que les documents exposant des avis ou les nouveaux projets de règlement. Le système du BCP-Justice a été adapté aux priorités d'EC.

Le ministère encourage les fonctionnaires à poser des questions au téléphone ou en personne à l'équipe spéciale sur les critères de rédaction. L'équipe explique les principes de rédaction au cours de réunions portant sur la réglementation. En outre, l'équipe du BCP-Justice a organisé des séminaires d'une journée sur la rédaction des règlements, séminaires auxquels ont participé un grand nombre d'avocats et de fonctionnaires du ministère. À la demande des participants à ces premiers séminaires, l'équipe a tenu d'autres séminaires comprenant des études de cas et des exercices pratiques.

Des cours d'orientation ont également été offerts aux directeurs. Toutes ces mesures ont contribué à la formation des employés d'EC.

L'équipe du BCP-Justice fournit des services bilingues de rédaction, de révision et de formation. Tous les frais de personnel et les frais administratifs sont imputés au budget d'EC.

Par suite du projet pilote, Environnement Canada envisage la possibilité d'établir un bureau central pour coordonner toutes les activités de réglementation du ministère. Un tel bureau pourrait aider à résoudre les problèmes et faciliter le déroulement du processus de réglementation.

Avantages

- Comme l'équipe du BCP-Justice ne s'occupe que des activités d'EC et qu'elle n'a pas à consacrer du temps aux projets de règlement d'autres ministères, EC est en mesure d'élaborer plus rapidement ses projets de règlement.
- La participation initiale de l'équipe à l'élaboration de certains règlements peut être utile lorsque EC consulte l'industrie à propos de ces règlements.
- En se faisant conseiller sur les exigences législatives ayant trait à la rédaction des règlements, le ministère risque moins de commettre des erreurs qui lui font perdre du temps.
- Grâce aux séminaires et aux avis qu'il peut obtenir rapidement, les employés sont mieux renseignés sur la rédaction des règlements, ce qui permet au ministère d'améliorer à long terme ses compétences dans ce domaine.
- La présence d'une équipe du BCP-Justice qui s'occupe exclusivement d'EC a permis aux fonctionnaires du ministère et aux avocats chargés de la rédaction des règlements de mieux s'entendre, d'atténuer leurs frustrations et de créer un climat de coopération et un esprit d'équipe.
- L'accessibilité de l'équipe a permis aux fonctionnaires du ministère de rencontrer les rédacteurs et les réviseurs, ce qu'ils n'auraient pu faire en temps normal.

- La présence sur place de l'équipe facilite la tenue de réunions ponctuelles permettant de résoudre les problèmes et d'apporter rapidement les changements qui s'imposent.

Personne-ressource

Bill Findlay, gestionnaire, Affaires réglementaires, Environnement Canada, 997-3207.

Adoption de normes internationales d'emballage pour le transport des marchandises dangereuses (Transports Canada)

Cadre

Auparavant, au Canada, il incombait aux fabricants de veiller eux-mêmes à ce que soient respectées les normes applicables à la fabrication des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Mais après avoir constaté lors d'une étude menée par la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada que les normes n'étaient souvent pas respectées, on a décidé de remplacer ce programme d'autocertification par une méthode préventive reposant sur l'évaluation de la conformité. À peu près en même temps, les normes mêmes étaient modifiées, le Canada choisissant, comme de nombreux autres pays, d'adopter les recommandations faites par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses des Nations Unies en ce qui a trait à la conception et à la fabrication des emballages utilisés pour les marchandises dangereuses. La Direction générale et un comité consultatif établissent et mettent en application les normes de l'ONU. Depuis janvier 1991, toutes les marchandises dangereuses destinées au transport maritime international et au transport aérien international ou national qui sont fabriquées et emballées au Canada doivent porter la marque de l'ONU.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de l'adoption de normes internationales à des fins de réglementation.

Organisation et surveillance

Afin de mettre en oeuvre les normes d'emballage de l'ONU au Canada, on a adopté un système d'enregistrement pour les modèles d'emballage de l'ONU. Les exigences particulières auxquelles doivent satisfaire les fabricants en ce qui a trait à la construction, aux essais de fonctionnement et au marquage des emballages de l'ONU sont énoncées dans la Norme nationale du Canada CAN/ONGC 43.150, rédigée par l'Office des normes générales du Canada, organisme accrédité par le Conseil canadien des normes. Il est fait référence à ces normes dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

Les fabricants suivent des règles bien précises dans la fabrication des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Ils doivent commencer par déterminer le groupe d'emballage auquel appartient la marchandise

dangereuse ainsi que le code applicable au modèle d'emballage. Les essais de fonctionnement qui sont ensuite effectués pour vérifier l'intégrité de l'emballage varient selon le groupe d'emballage. Toutes ces règles ont pour but de permettre la conception de conteneurs et de colis qui répondent en tout aux exigences une fois qu'ils sont remplis et celés en vue de leur expédition.

Une fois terminés tous les tests de fonctionnement, le fabricant rédige un rapport sur les modèles d'emballage et le soumet à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses. Après avoir approuvé les modèles, la Direction générale les enregistre et leur attribue un numéro d'enregistrement. Tous les emballages fabriqués après 1991 et remplis au Canada doivent porter la marque de l'ONU et ce numéro d'enregistrement.

En outre, afin de veiller à ce que les modèles mis à l'essai soient utilisés pendant la production, la norme de l'ONU exige la mise en place d'un programme d'assurance de la qualité. Afin de permettre à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses d'évaluer de tels programmes de façon efficace, les fabricants qui produisent des emballages tels que des tonneaux en acier et en plastique (c'est-à-dire des emballages pour des quantités plus importantes, donc pour des marchandises comportant plus de risques) doivent s'inscrire auprès d'un organisme indépendant de vérification de l'assurance de la qualité. Les fabricants peuvent choisir un organisme de vérification accrédité par le Conseil canadien des normes, tel le Quality Management Institute ou l'Office des normes générales du Canada, qui se servent des normes ISO 9002 ou CSA Z 299.3 pour évaluer le programme d'assurance de la qualité du fabricant. La Direction générale accepte également une lettre d'un organisme de vérification qui atteste que les normes pertinentes ont été respectées.

Avantages

- L'adoption des recommandations de l'ONU relatives à l'emballage des marchandises dangereuses favorise l'harmonisation des normes à l'échelle internationale.
- L'adoption de normes internationales élevées évite au Canada d'établir inutilement ses propres normes.
- Le programme d'assurance de la qualité exigé par les normes de l'ONU permet de garantir que le modèle mis à l'essai sera utilisé pendant la production.
- Le recours à une méthode fondée sur l'évaluation de la conformité, qui met l'accent sur la prévention des problèmes plutôt que sur l'évaluation après la production, a contribué à accroître la conformité aux normes et s'est traduite par des économies pour le gouvernement.

- L'application de normes de rendement offre à l'industrie plus de souplesse que l'ancien système, qui reposait sur des normes de conception d'emballages restrictives et détaillées.
- Le fait de travailler avec un comité consultatif d'experts à propos des normes de l'ONU et des normes canadiennes favorise la mise en commun des connaissances et aide le gouvernement à consulter l'industrie de façon plus efficace.

Personnes-ressources

Dave Westman, spécialiste supérieur, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada (990-1169), ou
Ken Kendall, spécialiste des emballages, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada (990-1166).

Recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Contexte

Afin de se conformer aux directives du budget fédéral de février1992 concernant l'examen de la réglementation, Agriculture et Agro-alimentaire Canada a fait évaluer ses règlements par le Groupe consultatif sur la réglementation, constitué en 1992. Ce groupe consultatif a tenu compte des critères suivants pendant l'évaluation : le besoin d'accroître la compétitivité de l'industrie; la santé, la sécurité et le bien-être économique des consommateurs; l'impact sur l'environnement et les considérations d'ordre régional.

Le rapport définitif que le Groupe a présenté au ministre recommandait l'établissement d'un groupe consultatif externe permanent qui serait chargé de surveiller les plans et les politiques de réglementation du ministère et l'état d'avancement des projets de réglementation. Cette recommandation a donné lieu à la création du Groupe externe d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada sur la réglementation.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés du recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation.

Organisation

Le Groupe externe d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada sur la réglementation, qui relève du sous-ministre, a pour mandat de conseiller le ministère et de mettre en question ses décisions en matière de réglementation. Le Groupe veillera à ce que le plan de réglementation annuel du ministère réponde aux objectifs de la politique de réglementation fédérale et aux critères appliqués lors de l'examen de la réglementation effectué en 1992. En outre, il veillera à ce que le ministère aborde les questions soulevées lors de cet examen, planifie les règlements en tenant dûment compte des questions interministérielles et fédérales-provinciales concernant la réglementation et s'applique à définir les rôles et les responsabilités de chaque sphère de compétence. Le Groupe jouera également un rôle consultatif lors de tout autre examen de la réglementation qui pourra être mené par le ministère dans des domaines connexes, afin de veiller à ce qu'il soit satisfaisant et à ce que le point de vue des principaux intéressés soit pris en considération. Enfin, le Groupe échangera des renseignements et coopérera avec les autres groupes pertinents du ministère (comme le Groupe

consultatif sectoriel chargé de la production et de l'inspection des aliments) et, le cas échéant, avec les groupes consultatifs de l'industrie qui seront constitués pour étudier les questions liées à la réglementation.

Le Groupe est composé actuellement de sept membres qui viennent du secteur agro-alimentaire, d'un groupe de consommateurs et du milieu universitaire, dont un consultant du secteur privé. Ces derniers ne représentent aucun milieu en particulier. Le groupe pourra faire appel à un secrétariat qui sera constitué à la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments. On s'attend à ce qu'il se réunisse environ trois fois par année.

Avantages

- Le Groupe permet aux intéressés de l'extérieur qui connaissent bien les répercussions de la réglementation sur l'industrie et les autres secteurs, d'exercer une fonction de surveillance et de participer au processus d'examen de la réglementation.
- Grâce à ce Groupe, le ministère a l'avantage d'être informé de la réaction initiale des intéressés avant de déclencher tout le processus de consultation externe.
- Le Groupe veille à ce que le ministère aborde les questions stratégiques soulevées lors de l'examen de la réglementation en 1992 et à ce que son plan de réglementation annuel réponde aux objectifs de la politique de réglementation fédérale.

Personnes-ressources

Mary Komarynsky, directrice par intérim, Division des affaires de réglementation, Direction des stratégies de gestion et des priorités, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114, poste 4143) ou Alan Goldrosen, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-Alimentaire Canada (992-2114).

Consultation des intéressés pour l'élaboration de la politique et des projets de réglementation (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales)

Cadre

L'évaluation des répercussions écologiques éventuelles des projets comportant certaines responsabilités fédérales s'effectue actuellement en vertu du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Une nouvelle loi intitulée Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) a été adoptée en 1992, mais elle ne sera promulguée que lorsque les règlements s'y rattachant auront été approuvés. Quatre règlements ont été publiés dans la Gazette du Canada en septembre 1993. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEÉE) oriente l'élaboration des règlements découlant du nouveau régime prévu par la loi.

Le BFEÉE a choisi d'élaborer les règlements de façon différente. Il a consulté abondamment les principaux intéressés tout au long du processus de planification et de rédaction des règlements.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de la consultation des intéressés pour l'élaboration de la politique et des projets de réglementation.

Organisation

À l'automne de 1991, le BFEÉE a organisé des rencontres dans les différentes régions du pays afin de consulter le public au sujet de la planification en matière de réglementation. S'apercevant qu'un processus de consultation suivi serait préférable à un processus transitoire, il a décidé de constituer le Comité consultatif de la réglementation (CCR). Celui-ci se réunit tous les deux ou trois mois depuis novembre 1991.

Les membres du CCR viennent de divers milieux : six d'associations industrielles, quatre d'organismes environnementaux non gouvernementaux, deux de groupes autochtones, quatre d'administrations provinciales et quatre de ministères fédéraux (Environnement, Pêches et Océans, Industrie et Ressources naturelles). La présidence du comité est assumée par un représentant du BFEÉE. En outre, le Bureau fournit des services de secrétariat et paie les frais de consultation.

En consultant les intéressés tout au long du processus, le BFEÉE espère ainsi éviter des

confrontations de dernière minute avec les intervenants qui prétendent ne pas avoir été consultés suffisamment lors de la planification des règlements, comme cela se produit parfois lorsque sont élaborés des lois ou des règlements. Comme les questions épineuses risquent d'être soulevées assez vite, les parties sont en mesure de se pencher ensemble sur les vrais problèmes. Ce mode de consultation est également considéré comme étant plus démocratique que celui auquel on a habituellement recours pour l'élaboration des règlements.

Le CCR a également été appelé à donner des conseils au sujet de la loi cadre, la LCÉE, et il a demandé, en juin 1993, qu'elle soit promulguée rapidement. Il a aidé à promouvoir la notion de registre public des évaluations environnementales tel qu'indiqué dans la LCÉE. Ce registre public, et l'accès relativement facile aux données qu'il renferme, pourrait s'avérer plus utile que tout autre mécanisme de surveillance ou d'application de la loi. Le CCR a également diffusé des renseignements sur la LCÉE et les projets de règlement prévus.

Vers le milieu de septembre 1993, un ensemble de règlements issus de la LCÉE a été publié dans la partie I de la Gazette du Canada, et ce malgré quelques divergences d'opinions sur des éléments particuliers des règlements. De l'avis de certains intéressés, quelques-unes des dispositions, surtout celles qui ont trait aux types de projets à évaluer, sont favorables à l'industrie (comme le souhaitent certaines administrations provinciales), alors qu'elles auraient dû refléter l'équilibre auquel étaient parvenus généralement les membres du CCR. D'autres observateurs prétendent que les règlements publiés dans la Gazette du Canada reflètent des préoccupations des ministères fédéraux sur lesquelles ne s'était pas penché le CCR.

Avantages

- Le CCR est un processus démocratique qui permet à tous les principaux intéressés d'intervenir dès que s'amorce l'élaboration de la politique et des projets de réglementation.
- Le CCR permet aux parties de s'entendre sur certaines questions au début du processus d'élaboration des règlements, et de concentrer ensuite leur attention sur les principales pierres d'achoppement.
- L'intérêt public est habituellement mieux protégé lorsqu'il y a consultation des principaux intéressés afin d'en arriver à un consensus.
- Un examen approfondi de l'efficacité éventuelle des projets de règlement permet habituellement de formuler de meilleurs règlements.
- Grâce au CCR, on risque moins qu'un intervenant ne soulève d'importantes objections au moment même où l'on s'apprête à promulguer et à mettre en oeuvre un règlement.

- Les participants sont susceptibles de se sentir davantage responsables des mesures législatives et d'être plus disposés à se conformer à la loi et aux règlements.

Leçons tirées

- Le recours au CCR pour consulter de façon soutenue les intéressés pendant l'élaboration des projets de règlement est préférable à la tenue de consultations publiques ponctuelles.
- Il importe que les ministères fédéraux concernés soient invités à participer activement, plutôt qu'à titre d'observateurs, au processus de consultation des intéressés, et ce dès qu'il s'amorce, afin que leurs préoccupations puissent être soulevées au début plutôt qu'à la fin du processus.
- Bien qu'il faille encourager les intéressés à se sentir responsables des projets de règlement et de politique qui font l'objet d'un consensus, il importe de leur signaler continuellement que c'est le gouvernement qui a le dernier mot. Des groupes tels que le CCR ne jouent qu'un rôle consultatif.

Personne-ressource

Stephen Hazell, directeur, Loi et affaires réglementaires, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (997-2217).

Accréditation et formation des inspecteurs détenant des pouvoirs délégués (Pêches et Océans)

Cadre

Pour des raisons géographiques, culturelles et d'ordre juridique, il a toujours été difficile de réglementer la pêche dans les régions où les autochtones ont toujours pêcher que ce soit pour se nourrir ou pour respecter leurs traditions. Les récentes négociations et décisions des tribunaux concernant les droits de pêche des autochtones n'ont fait que compliquer la tâche du ministère. Le ministère et les chefs autochtones ont cependant comme objectif commun, de conserver et de protéger les ressources halieutiques.

Dans la décision qu'elle a rendue le 31 mai 1990 relativement à l'affaire Sparrow, la Cour suprême du Canada a statué que la communauté autochtone avait le droit, aux termes de l'article35 de la Constitution, de pêcher pour des raisons alimentaires, sociales et cérémonielles. Selon la Cour, les autochtones ont droit de regard sur les ressources halieutiques une fois que les exigences en matière de conservation ont été remplies, et il y a lieu de faire une interprétation souple des droits de pêche des autochtones aux fins de leur évolution.

En réponse à cette décision, le ministère a lancé une stratégie de pêche autochtone (SPA), répartie sur sept ans et dont la note s'élève à 140 millions de dollars. La stratégie vise, en partie, à inciter le peuple autochtone à conserver et à protéger les ressources halieutiques, à reconnaître ainsi leur droit de participation accrue à la pêche que leur confère la décision Sparrow et à aider P&O à remplir son mandat, soit préserver et protéger les ressources.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de l'accréditation et de la formation des agents auxquels est délégué le pouvoir de surveiller les activités et de faire appliquer les règlements.

Organisation

En vertu de la SPA, P&O et les groupes autochtones ont conçu un programme de formation de gardes-pêche autochtones, lesquels travaillent en collaboration avec les agents des pêches de P&O pour faire appliquer les règlements.

Les gardes-pêche autochtones ont commencé à remplir leur rôle en 1992. Le ministère a négocié des accords avec les bandes pour qu'elles surveillent les activités de pêche et fassent appliquer la loi. Des autochtones surveillent et contrôlent les activités de pêche de leurs bandes. Ils exercent

maintenant toutes les fonctions d'un agent des pêches, sauf celles qui obligent à recourir à la force, à porter une arme ou à effectuer des fouilles.

Les gardes-pêche autochtones sont habituellement embauchés sur une base saisonnière. La période d'affectation varie d'une bande à l'autre. Certains travaillent par deux, d'autres avec un agent à temps plein de P&O. Quelques gardes-pêche autochtones ont suivi le programme ministériel de formation des agents des pêches et travaillent désormais comme agent pour le ministère.

Formation

Le programme de formation des gardes-pêche autochtones dure cinq semaines et comprend une formation sur le tas avec un agent des pêches expérimenté de P&O. En juin 1993, quelque 150 autochtones avaient suivi le cours avec succès dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Les autochtones qui veulent devenir gardes-pêche en font la demande à leur bande.

Pour s'inscrire au programme, les candidats autochtones doivent au moins a) satisfaire aux exigences en matière d'autorisation de sécurité, qui sont identiques à celles des agents de P&O; b) être nommés et embauchés par leur bande et c) détenir un diplôme de secondaire V ou un titre équivalent. Le droit est un élément important de la formation et des examens oraux ou écrits sont donnés en fonction des études et des diplômes des candidats.

Avantages

Le programme de formation des gardes-pêche autochtones est devenu l'un des volets les plus réputés et les plus visibles de la SPA. Non seulement il permet d'accroître la capacité de P&O pour ce qui est de l'application des lois, mais il est aujourd'hui un important moyen d'accroître la participation des autochtones aux activités de pêche.

- Les gardes-pêche autochtones ont intérêt à assurer la viabilité de leurs ressources halieutiques et de les connaître à fond.
- En permettant aux autochtones de travailler en collaboration avec les agents des pêches de P&O pour faire appliquer les règlements, on reconnaît ainsi qu'ils ont droit de regard sur leurs ressources halieutiques.
- Ils réussissent souvent à arrêter les membres de leur collectivité qui enfreignent la loi.
- Le recours à des moyens autres que les tribunaux pour faire appliquer la loi semble donner de meilleurs résultats dans les collectivités autochtones.
- Le programme aide à créer un climat qui favorise la conservation et l'accroissement des stocks, l'amélioration de la collecte de données fiables, la réduction des investissements en capital et

des conflits entre les groupes d'utilisateurs.

- Le programme offre aux autochtones la possibilité de se trouver un emploi dans leur localité et de tirer parti de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs liens avec les collectivités.
- Le programme s'est traduit par une gestion améliorée et plus équitable et a permis d'assurer le développement axé sur les collectivités, de régler des conflits, et d'accroître la capacité du ministère des Pêches et Océans pour ce qui est de l'application des lois.

Personne-ressource

Dennis Brock, directeur, Application des règlements, ministère des Pêches et des Océans (990-0108).

Recours à des sanctions administratives plutôt qu'à des poursuites judiciaires (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Cadre

À la suite de l'examen de la réglementation effectué par Agriculture Canada en 1992, des recommandations ont été faites afin d'accroître la conformité aux règlements. Les associations agricoles, pour leur part, souhaitaient une application plus équitable des règlements dans leur secteur, ainsi que de meilleurs contrôles sur les importations. Les préoccupations de l'industrie et du ministère ont amené la Direction de la production et de l'inspection des aliments à concevoir le régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA).

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés à de méthodes différentes pour assurer l'observation des règlements

Organisation

La Direction de la production et de l'inspection des aliments entend remplacer la plupart des poursuites judiciaires par des sanctions pécuniaires. L'objectif premier du RSPA est d'inciter les gens à se conformer aux règlements plutôt que de les punir. Des mesures telles que poursuites judiciaires, emprisonnement et casier judiciaire étant souvent trop sévères pour des infractions à un règlement, le RSPA permet au ministère et à l'industrie de négocier des solutions plus satisfaisantes.

Agriculture Canada recourt souvent à des avertissements, à la saisie des produits et à des poursuites judiciaires pour faire observer les règlements. Pourtant, ces sanctions ne suffisent souvent pas à dissuader les contrevenants. Le RSPA permet aux agents régionaux d'imposer une sanction pécuniaire administrative à la place ou en sus d'autres sanctions, lorsqu'il s'agit d'infractions graves ou d'infractions que l'on ne saurait prévenir au moyen de simples mesures administratives. Outre l'imposition d'amendes pour les infractions graves, le RSPA prévoit un système de contraventions pour les infractions mineures.

Dans le cas d'une infraction extrêmement grave, ou lorsque la solution négociée ne fonctionne

pas, le ministère peut toujours intenter des poursuites. La Direction continuera de poursuivre les contrevenants qui commettent délibérément ou par négligence des infractions qui présentent un danger réel pour la santé et la sécurité ou qui constituent de la fraude.

Dans le cadre du régime proposé, on pourra réduire ou supprimer les amendes lorsque le contrevenant acceptera de veiller à ne plus enfreindre les règlements en apportant les correctifs qui s'imposent, comme l'amélioration de l'usine et de l'équipement, la modification des méthodes de transformation, la formation du personnel ou la tenue d'un registre de contrôle de la qualité. Le ministère rendra publiques les infractions commises ainsi que le montant des amendes payées ou les mesures correctives prises par le contrevenant.

Grâce au RSPA, le ministère n'aura plus à faire autant d'inspections sur place dans les usines et pourra s'orienter vers un rôle de surveillance.

Le RSPA permettra de réagir plus rapidement aux infractions et de traiter plus équitablement les produits importés et les produits fabriqués au Canada.

La Direction a conçu des graphiques ou matrices qui seront inclus dans les règlements, afin d'assurer l'application uniforme et équitable des amendes. Les matrices comprennent plusieurs facteurs, dont un éventail de sanctions pécuniaires variant selon la gravité du délit et pouvant être majorées ou réduites selon que les circonstances sont aggravantes ou atténuantes. Entreront également en ligne de compte les infractions commises par le contrevenant dans le passé, s'il en est, la mesure dans laquelle l'infraction était délibérée et le préjudice causé par l'infraction.

Les amendes payées dans les délais prescrits seraient réduites. Si le contrevenant et le ministère arrivent à s'entendre sur une solution, l'amende pourrait être réduite de 1 $ pour chaque tranche de 4 $ que la personne ou l'entreprise dépense pour apporter immédiatement les correctifs qui lui permettront de se conformer aux règlements par la suite. L'une des solutions négociées pourraient être, par exemple, la restitution de sommes à la personne ou au groupe qui a subi des pertes financières dont le montant peut être déterminé.

Les sanctions pécuniaires envisagées pourront faire l'objet d'un examen indépendant, lequel pourrait prendre la forme d'une rencontre informelle, d'un examen impartial par un tribunal indépendant ou d'un appel devant la Cour fédérale.

Avantages

- Le ministère pourra intensifier ses activités liées à l'application des règlements, parce que le RSPA est plus efficace et plus économique que le recours à des poursuites judiciaires.
- Le RSPA incitera à prendre des mesures correctives immédiatement puisque la Direction pourra négocier des solutions avec l'industrie

lorsque les règlements ne seront pas respectés. Les correctifs apportés se traduiront par de meilleurs produits et permettront de réduire les dangers pour la santé et la sécurité, et d'améliorer l'application des règlements.

- L'application de normes uniformes dans la réglementation de l'industrie pourrait rendre le secteur agro-alimentaire plus compétitif.
- Grâce au RSPA, les fonctionnaires régionaux auront un moyen de plus à leur disposition pour faire appliquer les règlements, et il leur sera plus facile de choisir les sanctions en fonction du type d'infraction commise.
- La possibilité d'intervenir rapidement pourrait avoir un effet de dissuasion.
- Le ministère pourra délaisser les inspections sur place pour exercer des fonctions de surveillance, étant donné que le RSPA lui permettra d'imposer des sanctions plus appropriées et plus efficaces.
- Grâce au RSPA, il sera plus facile de traiter sur un pied d'égalité les produits importés et les produits fabriqués au Canada.

Personne-ressource

Reg Gatenby, Division des affaires de réglementation, Direction de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114).

Établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Cadre

De plus en plus consciente des problèmes que posait le processus de réglementation, la Division des affaires de réglementation d'Agriculture Canada a instauré, en 1991, des lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation. Auparavant, les règlements étaient rédigés avant même que les politiques ministérielles de réglementation soient complètement élaborées. En outre, comme le ministère ne déterminait pas à l'avance s'il y avait suffisamment de fonds pour appuyer les projets de réglementation, il avait du mal à faire appliquer les règlements. Pour sa part, l'industrie se plaignait de la lenteur du processus de réglementation. L'établissement de lignes directrices allait permettre de tenir compte de toutes les questions pertinentes avant la rédaction et la mise en oeuvre des règlements et, par conséquent, de rationaliser le processus et d'aider le ministère à devenir plus efficace.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de l'établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation.

Organisation

Les lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation reposent sur la politique de réglementation du Conseil du Trésor et comprennent les critères appliqués lors de l'examen de la réglementation effectué en 1992 par Agriculture Canada.

Les lignes directrices décrivent les mesures que doivent prendre les agents de programme du ministère pour effectuer une évaluation initiale des options en matière de réglementation. La première partie du document porte sur l'élaboration et l'évaluation des options. On y indique qu'il faut décrire les circonstances qui rendent nécessaires les nouveaux projets, exposer à grands traits la réaction éventuelle de l'industrie, des consommateurs et des autres principaux intéressés et établir des comparaisons avec les projets de règlement des principaux partenaires commerciaux du Canada dans le domaine en question. On y recommande également d'évaluer l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine et de préciser toutes les solutions possibles, qu'elles reposent ou non sur la prise de règlements, et leur efficacité par

rapport aux problèmes qu'elles sont censées résoudre.

Pour déterminer la solution à adopter, les agents de programme doivent effectuer une évaluation préliminaire de l'impact de chacune des options relevées. Les lignes directrices proposent une liste de questions auxquelles il faut répondre pour pouvoir recueillir l'information voulue. Bref, il s'agit d'évaluer l'impact de chaque option sur la société (environnement durable, bien-être des consommateurs, éthique et valeurs sociales, par exemple), sur l'industrie (en appliquant le critère de la compétitivité et le principe selon lequel le bénéficiaire doit payer) et sur l'administration publique et le commerce international. Il faut ensuite résumer les données comparatives sur les avantages et les coûts pour tous les groupes concernés et s'en servir pour déterminer la solution qui semble la meilleure.

La deuxième partie du document décrit les mesures que les agents de programme doivent prendre pour mettre en oeuvre l'option retenue. Ils doivent dresser un plan d'action assorti d'un échéancier, donner un aperçu des ressources nécessaires, établir un plan de communication et entamer ou poursuivre les consultations avec les principaux intéressés.

Les agents de programme ont assisté à des ateliers portant sur la façon d'appliquer les lignes directrices. Le ministère s'efforce actuellement de promouvoir le recours à ces lignes directrices, de rationaliser le processus et d'améliorer la qualité des évaluations.

Avantages

- L'impact des règlements sur les principaux intéressés peut maintenant être pris en considération avant qu'ils soient rédigés et mis en oeuvre.
- Les ressources nécessaires pour faire respecter les règlements envisagés peuvent maintenant être déterminées à l'avance.
- Le ministère est en mesure de cerner les problèmes qui risquent de se poser et de modifier les projets de règlement en conséquence avant de les mettre en oeuvre.
- Toutes les options possibles, y compris celles qui ne font pas appel à la réglementation, sont désormais examinées, ainsi que leur impact sur les intéressés.
- Le processus de réglementation devrait être plus efficace puisqu'il comprendra tous les critères pertinents appliqués lors de l'examen de la réglementation.
- Les lignes directrices sont un outil précieux dont peut se servir le Groupe externe sur la réglementation du ministère pour surveiller les plans et politiques de réglementation du ministère.

Personnes-ressources

Mary Komarynsky, directrice par intérim, Division des affaires de réglementation, Direction des stratégies de gestion et des priorités, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114, poste 4143) ou Alan Goldrosen, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114).

Exposés et profils à venir sur les pratiques exemplaires

Introduction

Les exemples de bonnes pratiques relevés par les membres du Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation sont exposés dans la série de profils présentée au volume 1 des Pratiques éclairées des programmes de réglementation, de mai 1993. D'autres pratiques exemplaires ont été examinées par le Comité le 22 septembre 1993; elles sont décrites dans ce volume.

D'autres méthodes novatrices qui pourraient être présentées à l'avenir comme des pratiques exemplaires sont présentées ci-dessous. Nous savons très bien que ce qui constitue une pratique exemplaire dans un contexte donné peut ne pas nécessairement s'appliquer tout à fait à un autre ministère ou dans une autre situation. Il faut en tenir compte lorsque l'on s'inspire des exemples présentés dans ce volume.

Les programmes ou les approches qui constituent des pratiques exemplaires doivent satisfaire à un certain nombre de critères: les répercussions sur la sécurité du public, les avantages éventuels pour les consommateurs, l'élimination des obstacles ou entraves à la compétitivité, la viabilité de l'industrie réglementée, la perception d'un traitement équitable par l'industrie et les intervenants, la protection de l'environnement, les préoccupations des élus, l'impact sur les ressources du ministère et l'utilisation prudente de ces ressources, la crédibilité du programme ainsi que la crédibilité et l'efficacité du ministère. Bon nombre des mesures de réglementation prises par les ministères répondent à ces critères et pourraient donc être considérées comme des pratiques exemplaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance des pratiques exemplaires qui font l'objet d'un profil et à vous demander s'il n'y aurait pas lieu d'en faire connaître certaines au personnel chargé de la réglementation de votre ministère ou organisme. Si votre ministère a adopté des pratiques novatrices qui n'entrent pas dans les catégories examinées jusqu'à présent et qui devraient être portées à l'attention du Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation, vous devriez le faire savoir à la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ou aux consultants du Comité des pratiques exemplaires. (Le nom et le numéro de téléphone des personnes-ressources apparaissent dans ce volume.)

Exemptions, dérogations et dispenses à l'égard des exigences réglementaires

Les programmes de réglementation offrent plus ou moins de flexibilité aux inspecteurs et aux gestionnaires quant à l'octroi d'exemptions à l'égard de normes parfois injustes ou inadéquates. Il faut trouver un équilibre entre l'observation des éléments essentiels, quitte à indisposer l'industrie, et le besoin de laisser une certaine marge de manoeuvre.

La Section des semences d'Agriculture Canada nous offre un exemple qui se trouve dans le volume 1 des Pratiques éclairées des programmes de réglementation, mais il existe certainement d'autres précédents.

Accréditation et formation du personnel chargé de l'application des règlements ou d'enquêter à ce sujet et détenant des pouvoirs délégués

On délégue d'énormes pouvoirs aux agents et inspecteurs chargés de faire exécuter les règlements, comme le pouvoir de saisir des dossiers, des aéronefs ou des produits contaminés. La population, y compris les industries réglementées, doivent avoir l'assurance que ces mandataires ont les connaissances et les aptitudes leur permettant d'exercer de tels pouvoirs. La formation et l'accréditation sont donc d'une extrême importance.

Un programme que l'on peut donner comme exemple est le projet de Pêches et Océans Canada de former et d'accréditer des gardes autochtones comme gardes-pêche chargés, dans un premier temps, de contrôler et de faire exécuter les règlements régissant la pêche destinée à la consommation par les autochtones.

Consultation publique ou obtention d'un consensus sur les politiques et les pratiques en matière de réglementation

Les principaux intéressés de l'industrie veulent commenter les politiques de réglementation susceptibles de les toucher et s'assurer que leur liberté d'action n'est pas plus limitée que celle de leurs concurrents. Certains groupes de consommateurs veulent également être consultés.

Le ministère de la Santé consulte l'industrie pendant l'élaboration des nouveaux règlements. Le BFEÉE, pour sa part, a créé un mécanisme qui permet aux principaux intéressés de participer à l'élaboration de la politique et des projets de réglementation. Les deux approches sont décrites dans ce volume ainsi que dans le volume 1 des Pratiques éclairées. D'autres ministères pourraient fournir leurs exemples de consultation publique.

Environnement Canada a inauguré le Bureau national de la prévention

de la pollution dont un mandat consiste à organiser des tables rondes avec l'industrie afin de parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour prévenir la pollution.

Méthodes innovatrices pour éviter ou recouvrer des coûts

Certains ministères ont trouvé des façons d'accroître les services d'inspection tout en faisant absorber les coûts par l'industrie.

Dans certains cas où les inspections effectuées par Transports Canada requièrent des voyages non planifiés dans des pays étrangers ou des régions éloignées du Canada, les transporteurs aériens offrent des services de transport gratuits aux inspecteurs.

L'industrie de la pêche couvre les frais liés à l'embauche des observateurs de Pêches et Océans à bord de navires au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. En outre, une innovation récente concerne deux pêcheries de la Colombie-Britannique dont les exploitants, qui voulaient prolonger la saison afin d'optimiser la valeur de leurs prises, ont accepté de payer les frais supplémentaires encourus par Pêches et Océans pour l'application des règlements.

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

Le volume 1 des Pratiques éclairées donne deux exemples de méthodes utilisées pour amener l'industrie à se conformer aux règlements.

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a instauré un régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA) comme solution de rechange aux poursuites judiciaires. Le régime est axé sur l'observation des règlements plutôt que sur le recours à des mesures visant à punir ceux et celles qui les enfreignent.

Lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation

Agriculture et Agro-alimentaire Canada encourage ses agents de programme à recourir à des évaluations initiales pour analyser et mettre en oeuvre les projets de règlement. Des lignes directrices les aident à effectuer ces évaluations qui visent à garantir que toutes les questions pertinentes seront dûment prises en considération avant que soient rédigés et mis en oeuvre les règlements.

D'autres ministères ont peut-être des exemples semblables à présenter au Comité.

Sensibilisation aux nouveaux programmes de réglementation

Le BFEÉE a conçu un programme de sensibilisation à l'intention des gestionnaires et du personnel chargé d'effectuer les évaluations environnementales afin de les aider à se familiariser avec la nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation

environnementale (LCÉE) et les règlements s'y rattachant. Il existe probablement d'autres exemples semblables qui méritent d'être soulignés.

Participation du public à la mise en application des règlements

En vertu de la nouvelle LCÉE, tous les ministères et organismes fédéraux chargés d'effectuer une évaluation environnementale devront établir un registre public des documents portant sur ce sujet. Le public pourra ainsi les consulter facilement et rapidement et vérifier si les autorités se conforment aux exigences en matière d'évaluation environnementale.

Les registres publics seront surveillés par le BFEÉE ou par l'organisme qui lui succédera. D'autres ministères ont peut-être des exemples de moyens novateurs par lesquels le public s'assure de l'observation des règlements.

Adoption de normes internationales comme points de référence pour l'industrie

Le ministère de la Santé envisage l'adoption de normes d'innocuité des aliments définies par une commission internationale. Cette pratique pourrait éviter la répétition de certaines opérations ainsi que les délais relatifs à l'élaboration des normes, et pourrait également avoir des répercussions du point de vue de la compétitivité. D'autres ministères ont peut-être des exemples d'une stratégie similaire.

Systèmes de suivi assistés par ordinateur

Un certain nombre de ministères utilisent les ordinateurs à des fins innovatrices ou y songent. Certains pourraient s'en serve pour se tenir au courant des règlements. D'autres pourraient utiliser une banque de données pour contrôler les aspects de l'industrie réglementée qui sont les plus risqués, ou pour décider de l'octroi d'exemptions ou de dérogations. Il est probable que des initiatives dans ce domaine soient susceptibles d'intéresser tous les ministères.

Partage des responsabilités avec les provinces et les territoires

Des mécanismes de partage des responsabilités qui permettraient d'éviter la répétition inutile et coûteuse d'opérations, pourraient constituer une pratique exemplaire. Environnement Canada espère négocier des ententes selon lesquelles il ne veillera pas à l'application de règlements si une province possède des normes équivalant aux siennes. D'autres ministères pourraient fournir des exemples de leurs actuels accords en matière de partage.

Alternative aux règlements

C'est une préoccupation pour tous ceux qui siègent au Comité des pratiques exemplaires. Environnement Canada espère mettre en place un «système

stratégique» visant à remplacer les règlements. Le recours à un tel système pourrait très bien devenir une pratique qu'il convient d'imiter ou d'adopter.

Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation

Membres du comité

Solliciteur général Canada
Owen Davey (998-3617)

Agriculture et Agro-alimentaire Canada
Alan Goldgrosen (992-2114)

Garde côtière canadienne/Groupe Marine
Michel Berthiaume (990-3100)

Industrie Canada
Katharine Gourlie (953-3187)
Don Mercer (997-3763)

Environnement Canada
Bill Findlay (997-3207)

Pêches et Océans
Dennis Brock (990-0108)

Santé Canada
Barry Smith (957-1748)
Weldon Newton (957-7984)
Carole Lacombe (953-2443)

Affaires indiennes et du Nord Canada
Ezio Del Degan (953-6125)
Hugh Ryan (997-8230)

Office national des transports
Joan Crossman (953-2749)

Justice Canada
Donald Lemaire (941-4196)

Transports Canada
Grant Mazowita (990-1225)

Secrétariat du Conseil du Trésor
Jim Martin (952-3460)
Alan Starcher (957-7033)

Coordonnateurs de la politique

Secrétariat du Conseil du Trésor
Affaires réglementaires
Doug Blair (952-3463)
Francis Savage (957-7935)

Consultants auprès du comité

Allan McChesney (236-9368)
Terry Mueller (721-6119)